

# MACARONS

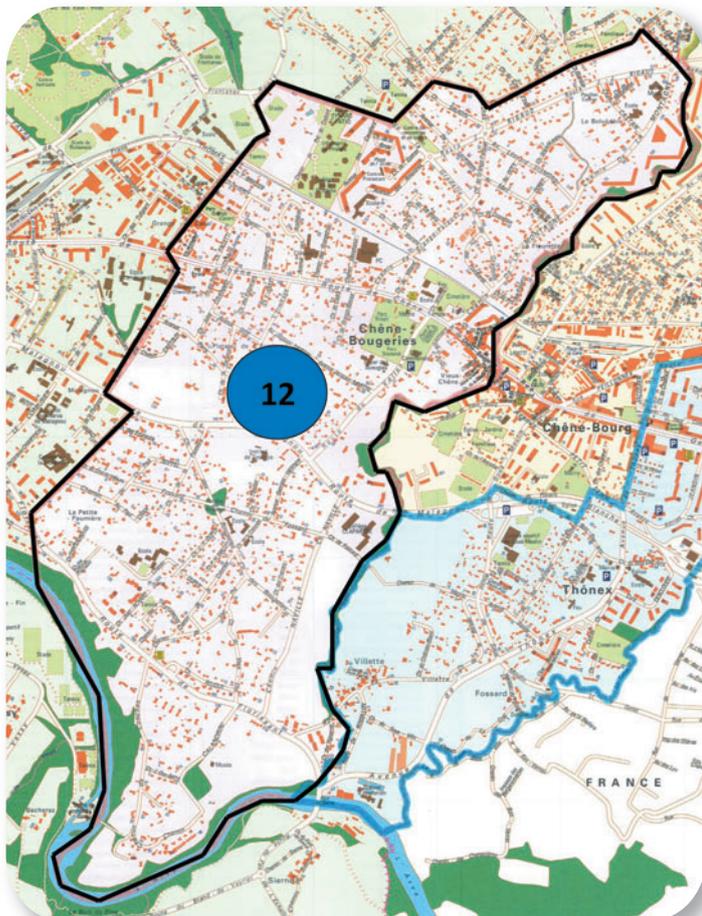
## Zone 12



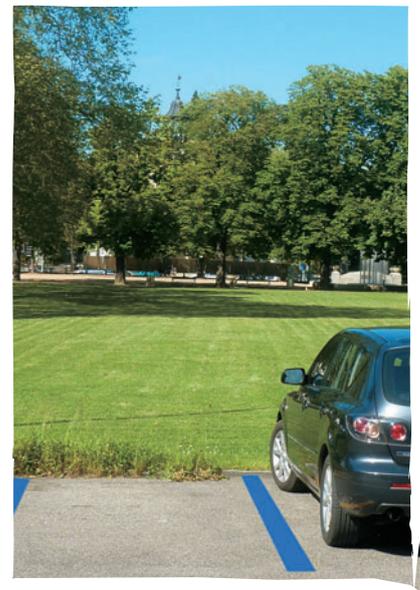
### Liste des rues dans la zone à macarons

- avenue des Amazones;
- chemin de Beaumelon;
- chemin de la Bride;
- chemin des Buclines (tronçon chemin des Fourches au chemin du Petit-Pont);
- chemin Castan;
- avenue des Cavaliers;
- chemin du Coq-d'Inde (tronçon J.-J.-Rigaud au chemin des Buclines);
- chemin de Couvaloux;
- chemin De-La-Montagne;
- avenue Marc-Doret;
- chemin de l'Eperon;
- place de l'Etrier;
- chemin des Flombards;
- chemin des Fourches (tronçon chemin David-Munier à la route J.-J.-Rigaud);
- avenue De-Gasparin;
- chemin Glandon;
- avenue Goty;
- chemin de la Gradelle;
- chemin de Grange-Falquet (tronçon chemin du Villaret à la route J.-J.-Rigaud);
- chemin du Jura;
- chemin de la Margelle;
- chemin du Mont-Blanc;

- chemin David-Munier (tronçon chemin de la Gradelle au chemin des Fourches – côté n° pair);
- chemin du Petit-Pont;
- chemin du Pré-du-Couvent;
- chemin du Pré-des-Esserts;
- route J.-J.-Rigaud;
- chemin Saladin;
- avenue Léonard-Sismondii;
- chemin Souvairan;
- chemin des Voiriers;
- avenue des Arpillières;
- chemin Pierre-Brasier;
- chemin Castoldi;
- chemin du Cèdre;
- chemin de Challendin;
- route de Chêne (tronçon chemin de Grange-Canal à la route du Vallon);
- chemin de la Chevillarde;
- chemin Jules-Cougnard;
- chemin De-Veray;
- chemin des Eglantiers;
- avenue de l'Ermitage;
- chemin Falletti;
- chemin de la Garance;
- avenue Gide;
- chemin de Grange-Bonnet;



- chemin de Grange-Canal (côté pair);
- chemin de Grange-Falquet (tronçon route de Chêne au chemin du Villaret);
- chemin des Grangettes;
- chemin François-Joulet;
- route de Malagnou;
- chemin Marie-Jeanne;
- avenue Jacques-Martin;
- chemin Monplaisir;
- avenue Pierre-Odier;
- chemin Puthon;
- chemin des Sureauux;
- route du Vallon;
- chemin du Villaret;
- chemin Jean-Achard;
- chemin des Bougeries;
- chemin Calandrini;
- avenue Paul-Chaix;
- chemin Chapeau-rouge;
- chemin du Clos-du-Velours;
- chemin de la Colombe;
- chemin de Concava;
- chemin de Conches;
- chemin des Crêts-de-Florissant;
- chemin des Crettets;
- chemin J.-Des-Arts;
- chemin J.-F.-Dupuy;
- chemin des Ecureuils;
- route de Florissant (tronçon chemin du Velours à l'avenue de Thônex);
- chemin de Fossard;
- route de Malagnou;
- chemin Paul-Henri-Mallet;
- chemin Naville;
- chemin de la Paumière;
- chemin du Pâquier;
- chemin de Pré-l'Hermine;
- chemin Rojoux;
- chemin Paul-Seippel;
- chemin des Tornalettes;
- chemin du Velours (côté impair);
- chemin de Vert-Pré;
- chemin des Vignettes;
- route de Villette (tronçon n°1 à 14);
- chemin du Vieux-Clos;
- avenue Georges-Werner;
- place du Colonel-Audeoud (hauteur de la salle communale);
- chemin de la Bessonnette;
- route de Chêne;
- rue de Chêne-Bougeries;
- chemin De-La-Montagne;
- chemin Deluc;
- chemin de la Fontaine;
- chemin du Pont-de-Ville;
- chemin de la Ruelle;
- chemin Louis-Segond;
- place des Trois-Martyrs;
- rue du Vieux-Chêne;
- square du Vieux-Chêne;
- chemin du Vieux-Pont.



# LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

## Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

## Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter **1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises**, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir **2 macarons au maximum**, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

## Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

## Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons **12** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron **ne peut pas être utilisé** dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, **ou dans d'autres zones bleues à macarons**, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



# COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

## Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement\*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

## Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

## Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

## Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

\* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings [www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)